

Distr. générale 4 septembre 2019 Français

Original: anglais

## Comité contre la torture

## Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la Convention, concernant la communication n° 665/2015\*. \*\*

Communication présentée par : J.S. (représenté par un conseil)

Victime(s) présumée(s): Le requérant

État partie : Canada

Date de la requête: 18 mars 2015 (lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture et de mauvais traitements en cas

d'expulsion vers Sri Lanka

Le 26 juillet 2019, ayant été prié par l'État partie de mettre fin à l'examen de la communication et constatant que, le requérant ayant obtenu le statut de résident permanent du Canada le 5 mars 2018, la communication était devenue sans objet, le Comité a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 665/2015.

<sup>\*\*</sup> Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón et Sébastien Touzé.







<sup>\*</sup> Adoptée par le Comité à sa soixante-septième session (22 juillet-9 août 2019).